

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Grand-Est

Salariés de très petites entreprises, mais pas salariés à petits droits !

L'emploi dans les TPE dans la région :

La région Grand-Est est composée à 93 % d'entreprises de moins de 11 salariés. Cela représente environ 360 000 femmes et hommes travaillant dans ces petites structures qui se partagent les secteurs professionnels suivant :

- artisanat : métiers du bâtiment, des travaux publics, du paysage, de la fabrication, des services, du commerce (coiffeurs, bouchers...) et de l'alimentation ;
- assistantes maternelles ;
- professions libérales (infirmiers, dentistes, pharmacies, notaires, avocats, architectes, géomètres...);
- associations (secteur de l'économie sociale et solidaire) ;
- industrie ;
- agriculture.

Ces structures, aussi petites soient-elles, ne peuvent pas être synonymes de petits droits du travail ! Bien qu'elles soient aujourd'hui dépourvues d'instances représentatives du personnel (délégués du personnel etc.), ces entreprises ont pour autant des obligations légales à respecter ! Et pour veiller à tout cela il existe quelques instances qui sont à la main aussi des salariés, notamment :

LES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES

Les commissions paritaires régionales (CPR) sont les outils de tous les salariés des TPE. Lieux de dialogue social territorial, elles sont composées de manière équilibrée (le paritarisme) par des représentants des salariés et des représentants d'employeurs. Leur objectif est de mettre en place différentes actions spécifiques dans leur périmètre (entreprises de moins de 11 salariés) sur au moins quatre sujets :

- informer et/ou conseiller sur les dispositions légales ou conventionnelles les salariés et les employeurs ;
- rendre des avis sur les questions spécifiques aux TPE : emploi, formation, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel...

- faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs (avec l'accord des parties concernées) ;
- proposer des offres en matière d'activités sociales et culturelles.

Ce que la CGT a gagné dans ces CPR :

- **des activités sociales et culturelles** (culture, loisirs et vacances) en capacité d'être proposées sur des tarifs préférentiels *via* des conventions entre CPR et fournisseurs des services concernées ;
- **des services de santé au travail** sensibilisés et mieux préparés sur la question spécifique des conditions de travail en TPE compte tenu de l'absence de CHSCT ou équivalents. Particulièrement dans cette période Covid-19, des messages et conseils spécifiques et ciblés pour les salariés et entreprises concernées ;
- **prévention des conflits**, une veille juridique ainsi qu'un conseil avisé dans la construction comme l'application d'accords d'entreprises en lice ou à venir dans les TPE.

Ce que la CGT propose en CPR :

- **un droit à la formation pro** : permettre à tous salariés de partir en formation sur son temps de travail en garantissant la prise en charge de son salaire et celle de son remplaçant par Transition pro ou la caisse des dépôts et consignations ;
- **alternance et apprentissage** : prise en charge de la visite médicale d'embauche par les services de santé au travail (SST). En cas de perte du contrat de travail, possibilité de poursuite du diplôme *via* l'éducation nationale. Revalorisation des salaires avec un minimum de 100 % du Smic en début d'apprentissage quels que soient l'âge et le niveau de diplôme ;
- **un meilleur accès à la santé au travail** avec la poursuite et l'amélioration des fréquences de rencontres avec les services de santé au travail ;
- **une meilleure information des droits** des salariés avec un accès aux conseils faciles et réactifs ;
- **un panel d'offres d'activité sociales et culturelles** encore plus large et encore plus accessibles au niveau tarifaire.

La CGT est première organisation syndicale représentative dans les TPE. En votant CGT et en la maintenant à ce 1^{er} rang, ses propositions gagneront encore du terrain et la parole « salariée » sera encore mieux portée !

Quand je me donne le droit de voter aux élections TPE, je participe à la désignation des conseillers prud'hommes et des conseillers des salariés. Par mon vote je me donne le droit d'être assisté et défendu en cas de litiges avec mon employeur. Les juges prud'homaux CGT et les conseillers du salarié dans les départements sont reconnus pour leurs compétences et leurs intransigeances du respect du droit du travail, des conventions collectives. Ils ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « petits arrangements » voulus par certains.

Nos 8 candidats CPRI



BIANCHI
Alexandre
Musicien



MURINGER
Daniel
Chanteur
musicien



MARTIN
Isaline
Secrétaire



PILLOT
Linda
Vendeuse



CHRISTOPHE
Nathalie
Cadre
comptable



MARCEL
Jérôme
Cadre
syndical



STASIAK
Agnes
Secrétaire



SCHNABEL
Denis
Cadre
syndical